

le service de Jésus-Christ, notre commun maître. » « Nous inspirons aux esclaves de nobles sentiments, et notre doctrine fait d'eux des hommes libres, » dit Origène à Celse¹.

24. *Deuxième objection.* — L'extension que prit l'affranchissement des esclaves et des serfs, au treizième siècle, doit moins être attribuée au christianisme qu'à une pensée humanitaire des seigneurs féodaux.

Réponse. — Le mouvement d'émancipation des esclaves, commencé dès les premiers siècles et continué sans relâche pendant tout le cours du moyen âge, n'a pas d'autre cause que l'esprit de fraternité chrétienne. Si la féodalité y a contribué, ce qui est fort douteux, ce n'a été que sous l'inspiration de la foi, et non, comme le supposent gratuitement les rationalistes, par un sentiment de pure philanthropie.

25. *Troisième objection.* — A la fin du dix-huitième siècle, il y avait encore des serfs sur les terres de l'Église, notamment les serfs de l'abbaye de Saint-Claude, en faveur desquels Voltaire protesta si éloquemment.

Réponse. — Les serfs ou mainmortables étaient des colons, des fermiers perpétuels, qui avaient reçu des terres à la condition de payer aux seigneurs une redevance annuelle. Ils avaient le privilège de ne pouvoir être dépossédés des domaines qu'ils occupaient, et pouvaient toujours s'affranchir sous certaines conditions. Leur sort était si peu malheureux qu'à Saint-Claude, en particulier, le plus grand nombre des communes mainmortables du chapitre refusèrent de prendre part à la campagne d'affranchissement que dirigeait l'avocat Christin, pour faire sa cour aux encyclopédistes. La part que prit Voltaire dans cette campagne se borna à se laisser attribuer l'écrit calomnieux de Christin contre les moines^a et à composer un petit pamphlet intitulé : *la Voix du curé sur le procès des serfs du Mont-Jura*. Cette intervention de Voltaire, comme du reste tous ses actes et tous ses écrits, n'avait d'autre motif que sa haine contre le christianisme. Elle était d'autant moins justifiée, que lui-même avait dans son domaine de Ferney des mainmortables qu'il traitait avec une dureté incon-

^a Christin prétendait que les religieux de Saint-Claude s'étaient appropriés, par de fausses chartes, les droits de mainmorte qu'ils possédaient alors. Il désavoua son œuvre au commencement de la Révolution.

¹ Cité par HETTINGER, *Apologie du christianisme*, t. V, ch. XXV.

nue dans la principauté de Saint-Claude, et, ce qui est plus odieux encore, qu'il se livrait au commerce des noirs^a.

26. *Quatrième objection.* — Au dix-neuvième siècle, ce sont les protestants et les libres penseurs qui ont le plus contribué à l'abolition de la traite des noirs en Afrique, et de l'esclavage dans le nouveau monde. Leur influence sur les décisions des gouvernements a été plus grande que celle des souverains Pontifes.

Réponse. — On doit toutefois reconnaître qu'ils ne sont que des imitateurs, et non des initiateurs; leur rôle s'est borné à faire suivre les principes et la conduite de l'Église, à faire pénétrer dans la presse et dans les parlements les protestations des missionnaires catholiques, et secondar, à leur insu, les efforts de ces humbles apôtres des esclaves.

Harmonie de l'autorité et de la liberté.

Absolutisme et instabilité du pouvoir en dehors du christianisme.

27. Les peuples non chrétiens ou chez lesquels l'Église a cessé d'exercer une influence sociale, ne connaissent pas d'autre alternative que l'absolutisme de l'État ou l'esprit de révolte contre l'autorité.

28. Chez les anciens¹, Grecs, Romains, Perses, etc., la collectivité était tout, l'individu n'était rien. L'État, suivant Aristote, doit être considéré comme le *Grand Tout*, primant et l'individu et la famille. Platon absorbe de même dans l'État toute personnalité individuelle : « Vous ne vous appartenez pas à vous-même, dit-il, car tout appartient à l'État; vos biens et vos familles vous appartiennent encore bien moins. » Pour le citoyen, dans l'antiquité, il n'y avait de droits que ceux que conférait l'État, de devoirs que ceux qu'imposait l'État. De là, ce culte presque d'adoration que se faisaient rendre les chefs du pouvoir. En

^a « Je me félicite avec vous, écrit-il à un ami, de l'heureux succès du navire le Congo, arrivé si à propos sur la côte d'Afrique, pour soustraire à la mort tant de malheureux nègres. Je me réjouis d'avoir fait une bonne affaire en même temps qu'une bonne action. »

^a On nous reproche, dit-il encore, le commerce des noirs. Ce négoce démontre notre supériorité. Celui qui se donne un maître était né pour en avoir. »

¹ Cf. WEISS, *Apologie du christianisme*, t. III, ch. VII.

Perse, on donnait au roi le titre de seigneur, et on lui rendait, en se prosternant devant lui, les mêmes honneurs qu'aux divinités. Alexandre le Grand se fit appeler maître de l'univers et exigea les honneurs de l'adoration. A Rome, les empereurs et les impératrices portaient le titre de dieux et de déesses, et leurs statues étaient plus honorées, leurs temples plus fréquentés, que les statues et les temples des dieux et des déesses de l'Olympe. C'est parce qu'ils ne se courbaient pas devant la divinité de l'empereur que les chrétiens étaient jugés dignes de mort.

29. On rencontre quelque chose d'analogue chez les nations chrétiennes, lorsque le pouvoir, enivré d'orgueil et égaré par l'adulation, ferme l'oreille à la voix de l'Église. Les empereurs de Byzance, grâce à la servilité des Grecs, renouvelèrent le despotisme païen et ne rougirent pas d'employer des expressions telles que celles-ci : « Nous, très saints empereurs, notre divinité ordonne... » « notre parole divine le veut ainsi, » « tel est l'ordre divin que nous vous adressons. » Les empereurs allemands du moyen âge, particulièrement les Hohenstaufen, se laissèrent aussi gagner aux charmes séducteurs de la puissance absolue. Ils trouvèrent agréable que l'empereur fût appelé par les légistes : « le maître de l'univers, » « le Dieu sur terre, » « le Dieu présent et incarné à qui on accorde hommage et adoration comme au Dieu du ciel. » Dans les temps modernes, l'absolutisme a reparu avec le protestantisme, et s'est aggravé avec la Révolution. Aujourd'hui l'État se considère comme sa propre fin; il ne relève d'aucune puissance; il n'est responsable envers personne; il donne des lois, mais il n'est régi par aucune loi, ni par la loi morale, ni par la loi divine. C'est le Dieu-État, ressuscité du paganisme, se regardant comme la source unique, la règle illimitée de tout droit, le principe et même l'unique possesseur de tout bien.

30. Par une réaction inévitable, le despotisme engendre l'anarchie; car, en s'affranchissant de l'autorité divine, le pouvoir perd le droit de réclamer l'obéissance au nom du respect qui est dû à l'autorité: il ne peut se maintenir auprès des uns que par la corruption et la faveur; auprès des autres, que par la crainte qu'inspire la force; mais dès qu'un événement providentiel lui enlève ces tristes moyens d'existence, après avoir subi la révolution du mépris, il disparaît devant la révolution de la place publique.

Doctrine chrétienne sur le droit politique.

31. Sur les droits et les devoirs réciproques des gouvernements et des sujets, le christianisme a établi d'une manière nette et précise toute la doctrine qui fonde une bonne organisation sociale. En voici le résumé, d'après l'encyclique *Immortale Dei*.

Par nature, l'homme est fait pour vivre avec ses semblables; ce n'est que dans la société civile qu'il peut trouver les moyens indispensables pour atteindre la perfection de la vie présente. Mais, comme il n'y a pas de société sans autorité, il s'ensuit que l'autorité procède de la nature, comme la société elle-même, et qu'elle a par conséquent Dieu lui-même pour auteur. Tous ceux donc qui ont le droit de commander le tiennent uniquement de Dieu, chef suprême de l'univers : *Toute puissance est de Dieu*¹.

Le droit de commander peut revêtir telle ou telle forme, pourvu qu'elle soit capable de procurer le bien général. Mais, quelle que soit la forme du gouvernement, tous les chefs d'État doivent prendre exemple sur Dieu, dont ils sont les représentants et comme l'image, et imiter le gouvernement de sa providence à l'égard du genre humain. Le commandement doit donc être juste et paternel; il doit être exercé pour l'avantage des citoyens et ne pas favoriser exclusivement les intérêts d'un seul ou de quelques-uns, puisqu'il a été établi pour le bien général de tous. Si les chefs d'État abusent du pouvoir et l'exercent injustement, ils auront à rendre à Dieu un compte d'autant plus rigoureux qu'ils auront été investis d'une autorité plus sainte et auront occupé un rang plus élevé : *Les puissants seront puissamment tourmentés*².

Quant aux citoyens, s'ils sont une fois bien convaincus que ceux qui gouvernent exercent l'autorité comme mandataires de Dieu, ils les entoureront de l'hommage volontaire de leur respect, ils accueilleront leurs ordres avec docilité, et ils apporteront, dans leur obéissance et leur fidélité, les sentiments de la piété filiale : *Que toute âme soit soumise aux puissances plus élevées*³.

Refuser l'obéissance et faire appel à la violence pour soulever la multitude par voie de sédition contre l'autorité légitime, c'est un crime de lèse-majesté, non seulement humaine, mais divine : *Celui qui résiste au pouvoir (légitime) résiste à l'ordre établi par Dieu, et ceux qui résistent ainsi opèrent eux-mêmes leur damnation*⁴.

¹ Rom., XIII, 1. — ² Sag., VI, 7. — ³ Rom., XIII, 1. — ⁴ Rom., XIII, 1.

Zèle de l'Église dans l'application de cette doctrine.

32. Conformément à ces principes, l'Église catholique, durant tout le cours de sa longue existence, a soutenu les droits de l'autorité civile contre l'insubordination de la multitude, et les droits des peuples contre les caprices tyranniques des princes.

Voilà pourquoi elle a eu toujours pour ennemis « les parasites de la table royale et les esclaves de la faveur populaire¹ ».

Aux époques de persécution, elle ne s'est jamais courbée devant l'absolutisme monarchique ou démocratique; elle a opposé aux tyrans d'en haut ou d'en bas la fière parole des Apôtres: « Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes², » et a maintenu ainsi la liberté la plus précieuse de toutes, la vraie liberté religieuse.

33. Lorsque l'empire romain croula sous l'invasion des Barbares, ce fut à la ressemblance de l'Église que *se forma et s'organisa la société*. Les monastères et les associations ecclésiastiques servirent de modèle aux corporations laïques; les cours de justice canonique, aux tribunaux séculiers; les synodes provinciaux et diocésains, aux parlements et aux assemblées nationales et provinciales, où les chefs des différents ordres se mettaient en relation avec les souverains, pour prononcer et délibérer avec eux sur les grands intérêts de l'État^a. « Familiarisés par l'Église avec les idées d'autorité et d'obéissance, de légalité et de liberté, habitués par elle à la discipline et à l'ordre, au dévouement et au sacrifice, les hommes possédaient tous les éléments de l'union civile et politique et les conditions de sa durée. » (Hettinger.)

Aussi longtemps que l'Église exerça son influence sur les peuples, la royauté, comme l'a dit Guizot, ne fut absolue, ni en droit, ni en fait, et la métamorphose du gouvernement en despotisme fut l'œuvre de Philippe le Bel. « Les peuples, dit Lavallée, apprirent de la papauté qu'ils avaient des droits, et ils osèrent le dire à la face de leurs tyrans; mais le jour où la royauté se sépara de la papauté, elle commença à être absolue. »

34. Au milieu des guerres et des calamités du neuvième et du dixième siècle, l'Église s'efforça d'atténuer les maux par la fonda-

^a Tels furent les *États généraux*, en France; les *Cortes*, en Portugal et en Espagne; les *Diètes*, en Allemagne, en Suède, en Danemark, en Pologne, en Hongrie; les *Parlements*, en Angleterre, en Écosse, en Irlande.

¹ HETTINGER. — ² Actes, v, 29.

tion de la *ligue de la paix* et de la *trêve de Dieu*. Dans ces associations, on jurait de protéger la paix, d'en combattre les violateurs, de défendre les clercs, les femmes, les paysans, les marchands. Grâce au clergé, les libertés sociales s'affirmaient en face du brigandage et de la tyrannie.

35. L'époque féodale vit, sous l'influence de l'Église, l'épanouissement des plus larges libertés politiques et populaires. « La féodalité, dit Augustin Thierry, était un lien naturel de défense contre les seigneurs et les paysans voisins, lien qui avait pour origine d'un côté le don, de l'autre la reconnaissance et la fidélité. Si les serfs et les tenanciers, en échange de la terre qui leur a été donnée, sont soumis à la dime et à la corvée, c'est-à-dire obligés de donner une faible partie de leur blé, de leur bétail et de leurs travaux à leur seigneur, c'est une sorte d'impôt bien inférieur à celui que les paysans payent aujourd'hui. A son tour, le seigneur est obligé de défendre les champs et les vignes, les troupeaux, la personne des serfs et des tenanciers, et de les secourir dans leurs pertes, leurs accidents et leurs malheurs. »

Telle qu'elle sortit de l'influence chrétienne, la *féodalité* fut au moyen âge le premier pas vers la liberté. Avant qu'elle dégénérât, en même temps que le sentiment chrétien, elle était une immense confédération où chacun avait des droits et des devoirs.

36. Au témoignage de Guizot, les *libertés municipales et communales*, celles qui touchent de plus près le citoyen, étaient bien supérieures, au moyen âge, à celles d'aujourd'hui.

Dès le huitième siècle, Charlemagne disait dans un de ses Capitulaires: « La loi est faite par l'accord du peuple et du roi. »

« Il n'y a point chez nous de droits de fraîche date, dit Augustin Thierry. Notre génération doit tous les siens au courage des générations qui l'ont précédée. Vers le onzième siècle, les classes populaires avaient déjà conquis leur liberté et en jouissaient pleinement. »

« Nulle taxe, dit Victor Duruy, ne pouvait être exigée sans le consentement des contribuables. Nulle loi n'était valable, si elle n'était acceptée par ceux qui lui devaient obéissance; nulle sentence légitime, si elle n'était rendue par les pairs de l'accusé. Voilà les droits de la société féodale, que les États généraux de 1789 retrouvèrent sous les débris de la monarchie absolue. »

« Supposons un instant, dit Guizot, qu'un bourgeois du douzième ou du treizième siècle vienne visiter une de nos villes

actuelles : il s'enquiert de ce qui s'y passe, de la manière dont elle est gouvernée, du sort des habitants. On lui dit qu'il y a hors des murs un pouvoir qui les taxe, comme il lui plaît, sans leur consentement; qui convoque leur milice et l'envoie à la guerre, aussi sans leur aveu. Il apprend qu'un fonctionnaire administre de loin les affaires de la commune et leur dicte des lois; que sans son autorisation les habitants n'ont nul droit de s'assembler, de délibérer en commun sur ce qui les touche. On lui dit que la commune n'a pas le droit de choisir ses juges ou de se régir par ses coutumes; on lui dit enfin que la cloche de leur église ne les appelle plus pour délibérer sur la place publique ou dans le lieu saint. Le bourgeois du douzième siècle demeure confondu. »

La *commune* du moyen âge est une espèce de place forte, défendue par un peuple armé. Ce peuple se taxe, élit ses magistrats, juge, punit, s'assemble pour délibérer sur ses affaires. Tous viennent à ces assemblées; ils font la guerre ou des alliances pour leur compte avec ou contre leurs seigneurs; ils ont une milice, un drapeau, un blason; ils battent monnaie, s'imposent des lois, réforment leurs coutumes; en un mot, ils se gouvernent, ils sont souverains¹.

Ce régime démocratique était le fruit de l'esprit chrétien qui animait alors les peuples. « C'était surtout autour des églises, dit Michelet, que fermentaient les idées d'affranchissement, l'Église ayant jeté les bases d'une forte démocratie. » « La municipalité, ajoute Augustin Thierry, fut un régime à la fois ecclésiastique et civil, où l'église paroissiale était le centre de l'administration, et où le conseil de fabrique remplissait l'office de conseil communal. »

37. Avec les libertés politiques, la doctrine chrétienne assurait à tous l'égalité devant la loi. Ce n'est pas dans le droit ancien des païens et des Barbares que Théodose II et Justinien avaient puisé ce principe de l'égalité humaine, mais dans le droit nouveau de l'Église catholique. « Tandis que la loi barbare, dit Guizot, fait acception des personnes et n'estime pas l'homme au même prix, le principe de l'égalité valeur devant la loi est établi dans le code des Wisigoths, » qui fut l'œuvre du concile de Tolède. Il n'a pas tenu à l'Église que le principe du droit, égal pour tous, d'arriver aux fonctions et aux dignités, ne fût plus tôt appliqué. Car

¹ Cf. LACHAUD, *Où est le bonheur du peuple*, p. 7.

« l'Église chrétienne, dit encore Guizot, a constamment maintenu le principe de l'égalité admissibilité de tous les hommes, quelle que fût leur origine, à toutes ses charges, à toutes ses dignités. Autour d'elle tout était placé sous le régime du privilège; elle maintint seule le principe de l'égalité, de la concurrence. Elle appelait toutes les supériorités légitimes à la possession du pouvoir. »

38. Au-dessus des intérêts particuliers de chaque nation, il y a le *bien de l'humanité entière*, que les peuples doivent tendre à réaliser. Grégoire VII conçut le projet grandiose d'unir entre eux les peuples chrétiens, d'abord pour repousser l'invasion musulmane, et répandre ensuite par tout l'univers la lumière de l'Évangile. Cette république chrétienne, sous la direction de la papauté, aurait été ici-bas une source de bienfaits inouis. L'ambition des princes, leurs divisions, leurs querelles, firent échouer ce sublime dessein.

39. Mais, malgré les obstacles que lui ont opposés les passions humaines, l'Église, comme l'ont reconnu des historiens non suspects de cléricisme, a été l'initiatrice de tous les progrès dans l'ordre social et politique.

Au moyen âge, « on voit, écrit Michelet, s'organiser en face l'un de l'autre l'empire de Dieu et l'empire de l'homme : d'un côté la force matérielle, de l'autre la parole et l'esprit dans l'Église dominant la force. » — « A une société violente, dit Victor Duruy, l'Église enseigna la douceur; à des hommes vindicatifs, elle enseigna le pardon; à la hiérarchie féodale, elle opposa l'égalité de tous les hommes; à la servitude, la liberté; à la force, le droit. Les Barbares avaient fait litière de la civilisation antique; l'Église en recueillit dans ses monastères les débris mutilés. Mère des croyances, elle fut aussi celle de la pensée, des arts et de la science... Elle a relevé la dignité de l'homme. La société qu'elle a fondée montra souvent une élévation morale qui n'est que de cet âge, et elle a légué aux temps modernes le sentiment de l'honneur. » — Et Littré : « Celui qui est avec la civilisation, doit être, lors de la chute de l'empire romain sous l'effort des Barbares, avec l'Église et avec les moines, milice de l'Église... Les moines firent de grandes choses avec de petits moyens; ils triomphèrent de la force par la faiblesse; ils défrichèrent des âmes plus difficiles à la culture que le sol même sur lequel ils allaient poser leurs cellules. »

C'est donc à l'Église que les peuples européens doivent ce qu'il y a de meilleur dans leur vie sociale; c'est à elle qu'ils doivent

ce sentiment de dignité personnelle, d'indépendance et de liberté individuelle qui les caractérise^a.

Objection.

40. *Objection.* — Ce n'est pas tant au christianisme qu'aux principes de la Révolution que les peuples modernes doivent leur régénération dans l'ordre civil et politique. C'est la Révolution qui, en publiant *les droits de l'homme et du citoyen*, a fait entrer dans les esprits les notions de droit, de justice et d'égalité, le sentiment de la dignité humaine et de la fraternité.

Réponse. — Le monde, nous venons de le voir, n'a pas attendu la fin du dix-huitième siècle pour savoir que la personne humaine est chose sacrée, dans les petits comme dans les grands, dans les pauvres comme dans les riches.

A toutes les époques, l'Église a fait entendre ces paroles de Bossuet : « *Gardons l'égalité envers tous, et que le pauvre soit assuré par son bon droit, autant que le riche par son crédit et le*

^a En plusieurs passages, saint Augustin a admirablement relevé, selon sa coutume, la valeur des biens dont la religion chrétienne enrichit la société, surtout quand il interpelle l'Église catholique en ces termes : « Tu conduis et instruis les enfants avec tendresse, les jeunes gens avec force, les vieillards avec calme, comme le comporte l'âge non seulement du corps, mais encore de l'âme. Tu soumets les femmes à leurs maris par une chaste et fidèle obéissance, non pour assouvir la passion, mais pour propager l'espèce et constituer la société et la famille. Tu donnes autorité aux maris sur leurs femmes, non pour se jouer de la faiblesse du sexe, mais pour suivre les lois d'un sincère amour. Tu subordonnes les enfants aux parents par une sorte de libre servitude, et tu préposes les parents aux enfants par une sorte de tendre autorité. Tu unis non seulement en société, mais dans une sorte de fraternité, les citoyens, les nations aux nations et les hommes entre eux, par le souvenir des premiers parents. Tu apprends aux rois à veiller sur les peuples, et tu prescribes aux peuples de se soumettre aux rois. Tu enseignes avec soin à qui est dû l'honneur, à qui l'affection, à qui le respect, à qui la crainte, à qui la consolation, à qui l'avertissement, à qui l'encouragement, à qui la correction, à qui la réprimande, à qui le châtement; et tu fais savoir comment, si toutes ces choses ne sont pas dues à tous, à tous est due la charité, et à personne l'injustice. »

Ailleurs, le même docteur reprend en ces termes la fausse sagesse des politiques philosophes : « Ceux qui disent que la doctrine du Christ est contraire au bien de l'État, qu'ils nous donnent une armée de soldats tels que les fait la doctrine du Christ, qu'ils nous donnent de tels gouverneurs de provinces, de tels maris, de telles épouses, de tels parents, de tels enfants, de tels maîtres, de tels serviteurs, de tels rois, de tels juges, de tels tributaires enfin, et des percepteurs du fisc tels que les veut la doctrine chrétienne! Et qu'ils osent encore dire qu'elle est contraire à l'État! Mais que, bien plutôt, ils n'hésitent pas à avouer qu'elle est une sauvegarde pour l'État, quand on la suit. » (*Encyclopédie Immortale Dei.*)

grand par sa puissance¹. » La conduite de l'Église a été conforme à son enseignement. L'histoire atteste ses efforts, couronnés de succès là où sa voix a été écoutée, pour faire respecter les faibles, pour faire prévaloir le droit contre la force, pour faire pénétrer dans les âmes la notion et l'amour de toutes les libertés légitimes.

C'est la Révolution, dit-on, qui a proclamé *les droits de l'homme et du citoyen*. La première proclamation solennelle des droits véritables de l'homme a été faite au Sinaï, dans le Décalogue donné à Moïse. Car, le droit étant corrélatif du devoir, prêcher le devoir, c'est par là même proclamer le droit; le devoir accompli n'est pas autre chose, en effet, que le respect du droit. Ainsi a toujours fait l'Église catholique, estimant que la proclamation des droits de Dieu est plus efficace que la proclamation des droits de l'homme, pour établir dans le monde le règne de la justice^a. En substituant à l'Évangile, qui est la déclaration des devoirs de l'homme, la déclaration de ses droits, la Révolution a provoqué fatalement dans l'humanité les sentiments d'envie, d'orgueil et de haine. « L'idée de droit, a dit Lacordaire, est la face égoïste des relations humaines; l'idée de devoir, prêchée par le christianisme, en était la face généreuse et dévouée. »

Les réformes civiles et politiques que réclamaient, en 1789, les cahiers des États généraux, n'étaient que la revendication des libertés qu'avait connues le moyen âge^b, et que les légistes, à partir de Philippe le Bel, avaient fait confisquer par la monarchie. Toutes ces réformes, qui se seraient opérées sans la Révolution, plus sagement, plus sûrement, plus efficacement, ont été retardées ou compromises, ou rendues impossibles pour longtemps, par la Révolution^c.

Le mouvement réformateur de 1789 fut détourné de son but par la secte antichrétienne des francs-maçons^d, disciples de Vol-

^a « Tout ce qui est légitime et durable dans la Révolution était d'avance dans la loi divine de l'Évangile. » (SAINT-RENÉ TAILLANDIER.)

^b La vérité de ce procédé n'a pas échappé à quelques révolutionnaires. « Apprendre à l'homme ses droits avant ses devoirs, disait Bailly, en 1789, c'est préparer les abus de la liberté et le despotisme individuel. » — L'abbé Grégoire, à la même époque, disait mieux encore : « L'homme n'a pas été jeté au hasard sur le coin de terre qu'il occupe. S'il a des droits, il faut parler de Celui de qui il les tient; s'il a des devoirs, il faut lui rappeler Celui qui les lui a prescrits. »

^c Ce fait est affirmé par le ministre prussien Haugwitz, dans un mémoire remis au congrès de Vérone : « C'est en 1777, dit-il, que je me chargeai de la

¹ BOSSUET, *Sermon sur la Justice*, prêché devant le roi, à Saint-Germain, en 1666. —

² Cf. M^{rs} FREYDEL, *la Révolution française*, p. 34.

taire et de Rousseau, qui se proposaient de faire table rase du passé et de fonder l'ordre politique et social sur le rationalisme déiste ou athée.

« La Révolution, dit M^{sr} Freppel, c'est la société déchristianisée, c'est le Christ refoulé au fond de la conscience individuelle, banni de tout ce qui est public, de tout ce qui est social : banni de l'État, qui ne cherche plus dans son autorité la consécration de la sienne propre ; banni des lois, dont sa loi n'est plus la règle sommaire ; banni de la famille, constituée en dehors de sa bénédiction ; banni de l'école, où son enseignement n'est plus l'âme de l'éducation ; banni de la science, où il n'obtient plus pour tout hommage qu'une sorte de neutralité non moins injurieuse que la contradiction ; banni de partout, si ce n'est peut-être d'un coin de l'âme, où l'on consent à lui laisser un reste de domination. La Révolution, c'est la nation chrétienne débaptisée, répudiant sa foi historique traditionnelle, et cherchant à se reconstruire en dehors de l'Évangile, sur les bases de la raison pure, devenue la source unique du droit et la seule règle du devoir^a. Une société n'ayant plus d'autre guide que les lumières naturelles de l'intelligence, isolées de la Révélation, ni d'autre fin que le bien-être de l'homme en ce monde, abstraction faite de ses fins supérieures, divines, voilà dans son idée essentielle, fondamentale, la doctrine de la Révolution¹. »

L'histoire de la Révolution est la preuve évidente que la négation des droits de Dieu entraîne fatalement au mépris des droits de l'homme. Qu'on se rappelle, en effet, ce qu'elle fit :

1^o De la *liberté individuelle*. Des milliers de citoyens furent chassés de leurs maisons, emprisonnés arbitrairement, déportés, massacrés, guillotisés, après un jugement dérisoire^b.

direction des loges de Prusse, de Pologne et de Russie. J'y ai acquis la ferme conviction que tout ce qui est arrivé en France depuis 1788, la Révolution française enfin, y compris l'assassinat du roi avec toutes ses horreurs, non seulement avait été décidé dans ce temps, mais que tout avait été préparé par des réunions, des instructions, des serments et des signaux, qui ne laissent aucun doute sur l'intelligence qui a tout médité et tout conduit. »

^a L'esprit révolutionnaire est, suivant Bossuet, « le dégoût secret de tout ce qui a de l'autorité et la démanœuvre d'innover sans cesse ; » suivant Guizot, « le goût et le péché de la destruction pour se donner l'orgueilleux plaisir de la création. »

^b On a observé que sur trois victimes de la Terreur, il y avait deux ouvriers ou paysans, et que, deux fois sur trois, l'autre victime appartenait aux classes

¹ M^{sr} FREPPEL, *la Révolution française*, p. 22.

2^o Du *droit de propriété*. Pour les membres de l'Assemblée constituante, la propriété est une création de la société et des lois constitutionnelles, qui peuvent l'abolir, puisqu'elles l'ont établie. Conformément à ce principe socialiste, parurent des décrets successifs par lesquels on déclara biens de l'État, c'est-à-dire de la communauté sociale, les biens de la couronne, ceux du clergé, des fabriques, des fondations paroissiales ; ceux des universités, collèges, établissements d'étude et d'instruction publique ; ceux des hôpitaux, maisons de charité et autres institutions pour le soulagement des pauvres ; ceux des communes, ceux des émigrés : ensemble de biens tellement considérable, que la valeur des propriétés ecclésiastiques et individuelles devenues ainsi « propriétés nationales » dépasse six milliards^a.

3^o Du *droit d'association*. Non seulement elle anéantit les ordres religieux, mais aussi les communautés industrielles, en défendant, par la loi du 14 juin 1791, toute association qui aurait en vue des intérêts communs : par là elle ôta à l'ouvrier ses garanties efficaces et ses utiles protections, et le livra à l'isolement^b.

4^o De la *liberté religieuse*. Le culte catholique fut violemment aboli, et ses ministres obligés, sous peine de mort, d'apostasier.

5^o De la *liberté de penser*. Interdiction d'enseigner aux maisons de charité et aux congrégations d'hommes et de filles (décret du 22 août 1792) ; défense d'enseigner aux ci-devant nobles et aux ministres du culte, ainsi qu'à ceux qui ont été nommés dans les anciennes écoles par les ci-devant nobles ou les ecclésiastiques (28 octobre 1793) ; suppression de vingt-trois Universités^c (15 septembre 1793) ; spoliation et fermeture d'un nombre considérable de collèges (30 mai 1793) ; disparition d'une foule d'écoles de village, par suite de la proscription des maîtres et de la confiscation des biens de fondations qui les soutenaient^d.

moyennes. C'est ainsi que la Révolution aime le peuple et pratiqua la fraternité. — « Les auteurs de la Révolution, dit Renan, étaient des fous ou des scélérats, capables de toutes les insanités et de tous les crimes. »

^a Ce qui n'empêcha pas l'État révolutionnaire de faire une banqueroute d'une quarantaine de milliards.

^b La Révolution, en outre, aggrava la centralisation, introduite depuis le moyen âge par les bourgeois légistes, et ne fit rien pour rendre aux provinces, aux communes, aux associations publiques, leurs vieilles libertés.

^c Il n'y eut d'épargnée que l'Université protestante de Strasbourg. Comme de nos jours, la France était gouvernée par une oligarchie de Juifs, de protestants, de francs-maçons.

^d L'Université de Paris seule dépensait annuellement pour l'instruction un million quatre cent mille livres : revenu confisqué et gaspillé.